

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2025_020

PPG Tarn-amont des milieux aquatiques 2023-2027 : Lancement d'une étude de restauration hydromorphologique sur le ruisseau du Bourg, commune de Rivière-sur-Tarn - demande de financement

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Séverine PEYRETOU, Anne-Marie JUANABERRIA

Étaient représentés : Jean-Michel ARNAL représenté par Gilbert FAUCHER, Régis VALGALIER représenté par Serge VÉDRINES

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 15 mai 2025

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants (PPG) et le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu l'arrêté préfectoral n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont,

Vu la délibération DE_2022_014BIS du 29 septembre 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027, et les modalités financières,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard, et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté NOR-INTE2501371A du ministre de l'Intérieur en date du 20 janvier 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les événements survenus le 07-08 octobre 2024 sur la Commune de Rivière-sur-Tarn.

Le Président informe qu'une étude de faisabilité en vue de travaux de restauration hydromorphologique et de réduction de la vulnérabilité d'ouvrages sur le ruisseau du Bourg, commune de Rivière-sur-Tarn (12) va être lancée. Cette étude fait suite à un violent orage survenu en octobre dernier, sur le bassin versant du ruisseau du Bourg, qui a entraîné une crue éclair et d'importants dégâts, en particulier sur des conduites d'eaux usées. L'étude permettra de définir et dimensionner des scénarios d'aménagements pour le tronçon de cours d'eau touché par une crue en traversée de village. Les scénarios proposés devront intégrer la réfection des ouvrages touchés et une approche globale de restauration hydromorphologique et de réduction de la vulnérabilité de la traversée de Boyne face à une nouvelle crue.

Le coût prévisionnel de l'étude est de 14 100 € HT soit 16 920 € TTC
+ 10 % d'imprévus soit : 15 510 € HT – 18 612 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est établi ainsi :

Financeurs	Assiette éligible	Taux %	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	18 612 €	50 % du TTC	9 306,00 €
Région Occitanie	18 612 €	20 % du TTC	3 722,40 €
Département de l'Aveyron	18 612 €	10 % du TTC	1 861,20 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	18 612 €	20 % du TTC	3 722,40 €
MONTANT TOTAL			18 612,00 €

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte le lancement de cette étude,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette étude auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

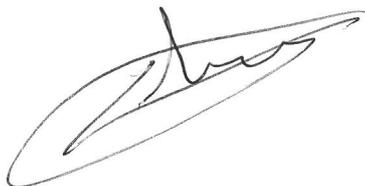
Indique que l'autofinancement de cette étude est une action de type 2 soit 20% entre l'ensemble des membres du syndicat selon la clé de répartition et pour 80% entre les membres concernés par l'unité géographique « Vallée du Tarn » selon la clé de répartition.

Précise que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi).

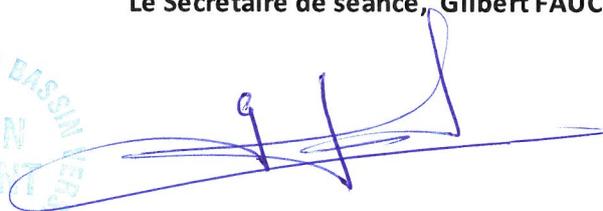
Date de transmission de l'acte: 22/05/2025
Date de réception de l'AR: 22/05/2025
048-200080547-DE_2025_020-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 22/05/2025
et publié ou notifié
le 27/05/2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 22/05/2025
Date de réception de l'AR: 22/05/2025
048-200080547-DE_2025_020-DE
A G E D I